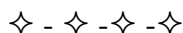


SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009



L'an deux mil neuf, le douze du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 6 octobre 2009 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 79/2009 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- N° 80/2009 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES
- N° 81/2009 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- N° 82/2009 - COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS-CANEJAN – RAPPORT D'ACTIVITES 2008
- N° 83/2009 - CONSEIL DES SAGES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
- N° 84/2009 - CONSEIL DES SAGES – DESIGNATION DES MEMBRES
- N° 85/2009 - SUBVENTION AUX COLLECTIVITES LOCALES POUR LES REPARATIONS DES DEGATS CAUSES PAR LES CALAMITES PUBLIQUES SUR LES BIENS NON ASSURABLES – TEMPETE KLAUS DES 24 ET 25 JANVIER 2009
- N° 86/2009 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TRANCHE 18 E – ETUDE DIAGNOSTIQUE DU FORAGE DE LA HOUSE
- N° 87/2009 - VACATIONS FUNERAIRES – INSTAURATION ET DETERMINATION DU TARIF
- N° 88/2009 - LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES – PENALITES DE REMISE TARDIVE – ADOPTION ET DETERMINATION DU TARIF
- N° 89/2009 - MEDIATHEQUE – VENTE DE DOCUMENTS « DESHERBES » AU PROFIT DU TELETHON
- N° 90/2009 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES
- N° 91/2009 - OCTROI D'UNE AIDE A LA COMMUNE ITALIENNE DE FOSSA
- N° 92/2009 - ACTIVITES « SPORTS LOISIRS POUR LES SENIORS » - CREATION ET FIXATION DES TARIFS D'ADHESION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010
- N° 93/2009 - MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI SUR LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAIENT PRESENTS : MM. GARRIGOU, MANO, MME HANRAS, M. GREZILLIER, MME GERVAIS, M. PROUILHAC, MME SALAÜN, M. MARTY, MME BOUTER, MM. VALLEJO, GRENOUILLEAU, MMES TAUZIA, CHARTREAU, VOLKMANN, OLIVIER, MM. JAN, LALANDE MICHEL, MASSICAULT, MME PETIT, MM DEFFIEUX,, MME ROUSSEL, M. GASTEUIL, MME BARRAULT, MM LALANDE JEROME, MONGIS.

ONT DONNE PROCURATION : Mme MORA à Mme HANRAS, M. LOQUAY à Mme OLIVIE, Mme FAURE à M. MANO, M. VEYSSET à M. DEFFIEUX

Mademoiselle BARRAULT Camille est élue secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du vingt-neuf juin deux mille neuf qui est adopté à l'unanimité.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009



N° 79/2009 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L.270 du Code électoral,

CONSIDERANT que Madame Chantal TOURON, élue sur la liste « Canéjan pour tous », a démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale par courrier reçu en mairie le 9 septembre 2009,

CONSIDERANT que Madame Gaëlle VOLKMANN, inscrite en vingt-huitième position sur la liste « Canéjan pour tous », consultée, a accepté, par courrier reçu en mairie le 18 septembre 2009, de remplacer Mme Chantal TOURON au sein du Conseil municipal,

ENTENDU cet exposé,

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Gaëlle VOLKMANN en qualité de Conseillère municipale en remplacement de Madame Chantal TOURON, démissionnaire.

N° 80/2009 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le MAIRE expose :

VU la délibération n° 12/2008 du 15 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur qui, dans ses articles 6 et 7, fixe le nombre et le fonctionnement des commissions municipales,

VU la délibération n° 79/2009 du 12 octobre 2009 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de l'installation de Madame Gaëlle VOLKMANN en qualité de Conseillère municipale en remplacement de Mme Chantal TOURON, démissionnaire,

CONSIDERANT que Madame TOURON était membre des commissions «Administration générale et jeunesse » et «Solidarité »,

Il convient de proposer à Madame Gaëlle VOLKMANN de siéger en remplacement de Madame TOURON dans les commissions «Administration générale et jeunesse » et «Solidarité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner Madame Gaëlle VOLKMANN en qualité de membre des commissions «Administration générale et jeunesse » et «Solidarité » en remplacement de Madame Chantal TOURON, démissionnaire.

.../...

**N° 81/2009 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le MAIRE expose :

VU la délibération n° 17/2008 du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a fixé le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU la délibération n° 18/2008 du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a désigné les représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT que Madame TOURON, désignée en qualité de représentante du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS a démissionné de cette fonction par courrier reçu en mairie le 9 septembre 2009,

Il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame Chantal TOURON, démissionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner Madame OLIVIE Guylaine en qualité de représentante du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Chantal TOURON, démissionnaire.

N° 82/2009 - COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS-CANEJAN – RAPPORT D'ACTIVITES 2008

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement* » et que « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* »,

VU le rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes CESTAS-CANEJAN soumis à son examen,

OUI l'exposé des délégués communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte de la communication du rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes CESTAS-CANEJAN.

N° 83/2009 - CONSEIL DES SAGES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur MARTY expose :

VU la délibération n° 39/2009 du 30 mars 2009 par laquelle le Conseil municipal a adopté le Règlement Intérieur du Conseil des Sages,

CONSIDERANT qu'une incohérence est apparue entre les articles 4 « Nomination des membres » et 5 « Renouvellement des membres en cours de mandat » du Règlement Intérieur,

Il convient de modifier les articles 4 et 5 du Règlement Intérieur du Conseil des Sages et d'en proposer la rédaction suivante :

Article 4 : Nomination des membres

« Au début de chaque mandat (soit tous les 3 ans, cf. article 1 supra), les membres sont nommés par le Conseil municipal sur proposition du Maire, parmi les personnes ayant fait acte de candidature.

Pour les candidatures nouvelles survenant en cours de mandat, le Conseil municipal laissera au Maire le soin d'apprécier leur recevabilité et de procéder à la nomination des nouveaux membres, dans la limite des 33 conseillers stipulée à l'article 1 et communication en sera faite au Conseil municipal. »

Article .5 : Renouvellement des membres en cours de mandat

« En cas de besoin, seront renouvelés en cours de mandat, selon les modalités définies à l'alinéa 2 de l'article 4 :

- _ Les membres démissionnaires,
- _ Les membres perdant les conditions d'exercice de leur mandat,
- _ Les membres décédés.

Les Conseillers ainsi nommés le seront pour la durée restant du mandat de ceux qu'ils remplacent. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil des Sages tel que modifié en ses articles 4 et 5 et annexé à la présente délibération.

N° 84/2009 - CONSEIL DES SAGES – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur MARTY expose :

VU la délibération n° 83/2009 du 12 octobre 2009 par laquelle le Conseil municipal a adopté le Règlement Intérieur modifié du Conseil des Sages, lequel dispose en son article 4 – « Nomination des membres » que : « Au début de chaque mandat [...], les membres [du Conseil des Sages] sont nommés par le Conseil municipal sur proposition du Maire, parmi les personnes ayant fait acte de candidature. »

CONSIDERANT les candidatures qu'il a reçues, Monsieur le MAIRE propose de désigner en qualité de membres du Conseil des Sages les personnes suivantes :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean BARBET - Monsieur Paul BONADEO - Monsieur Jean-Michel BRETHENOUX - Madame Elizabeth CATHELINÉAU - Monsieur Jean DUVERDIÉ - Madame Jacqueline GUILLERM - Monsieur Robert JOUFFRIAULT - Madame Pierrette MENAULT - Monsieur Claude ORRAY - Madame Marinette REAL - Monsieur Jean UZUREAU | <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Laurent BENDER - Monsieur Jean-Claude BOURRELIER - Monsieur Alain CASEMAYOU - Madame Paulette DAVIAUX - Monsieur Serge GALOPPO - Monsieur Santiago IRIARTE - Monsieur Lucien MATRAS - Monsieur Roger MERCIER - Madame Anne-Marie PETIT - Monsieur Maurice SCRIVANTE - Monsieur Claude VIAUD |
|--|--|

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner en qualité de membres du Conseil des Sages les personnes suivantes :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean BARBET - Monsieur Paul BONADEO - Monsieur Jean-Michel BRETHENOUX - Madame Elizabeth CATHELINÉAU - Monsieur Jean DUVERDIÉ - Madame Jacqueline GUILLERM - Monsieur Robert JOUFFRIAULT - Madame Pierrette MENAULT - Monsieur Claude ORRAY - Madame Marinette REAL - Monsieur Jean UZUREAU | <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Laurent BENDER - Monsieur Jean-Claude BOURRELIER - Monsieur Alain CASEMAYOU - Madame Paulette DAVIAUX - Monsieur Serge GALOPPO - Monsieur Santiago IRIARTE - Monsieur Lucien MATRAS - Monsieur Roger MERCIER - Madame Anne-Marie PETIT - Monsieur Maurice SCRIVANTE - Monsieur Claude VIAUD |
|--|--|

**N° 85/2009 - SUBVENTION AUX COLLECTIVITES LOCALES POUR LES REPARATIONS DES DEGATS
CAUSES PAR LES CALAMITES PUBLIQUES SUR LES BIENS NON ASSURABLES –
TEMPETE KLAUS DES 24 ET 25 JANVIER 2009**

Monsieur le Maire expose :

Au regard des conclusions du rapport de la mission d'expertise portant sur les conséquences des intempéries de la tempête Klaus ayant touché le département de la Gironde, une délégation d'autorisation d'engagement a été allouée au titre des réparations des dégâts causés par les calamités publiques.

Ces crédits, relatifs au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles, sont réservés aux dépenses d'équipement concernant la réparation des dommages causés par la tempête.

Les catégories de travaux pouvant être pris en compte concernent entre autres les domaines suivants : infrastructures routières, biens annexes à la voirie, réseaux d'assainissement et d'eau potable, reconstruction des parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public de la collectivité.

Les dégâts causés sur les biens non assurables par la tempête Klaus recensés sur le territoire communal sont les suivants :

- Assainissement : affaissement de réseau pour un montant de 7 639,66 €
- Voiries : réfection chaussée et trottoirs pour un montant de 35 664,58 €
- Signalisation : achat de panneaux pour un montant de 698,88 €
- Eclairage public : remplacement de candélabre pour un montant de 11 204,72 €
- Espaces boisés : fourniture d'arbres pour un montant de 14 495,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de réaliser les réparations ci-dessus mentionnées dans le courant de l'année 2009,
- de demander à la Préfecture de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités touchées par des catastrophes naturelles,
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

**N° 86/2009 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TRANCHE 18 E –
ETUDE DIAGNOSTIQUE DU FORAGE DE LA HOUSE**

Mademoiselle BOUTER expose :

La Commune de Canéjan bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2009 pour l'étude diagnostique du forage de la House.

Cette inscription porte sur un montant de travaux de.....7 800,00 € HT

La subvention payable en capital au taux de 30 %

Le montant de la dépense est estimé à.....7 800,00 € HT

Soit.....**9 328,80 € TTC**

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit de la façon suivante :

Subvention..... 2 340,00 €

Autofinancement..... 6 988,80 €

Le Conseil municipal ayant déjà adopté le projet général de travaux à l'unanimité par délibération n°99/2008 du 17 octobre 2008, DECIDE, à l'unanimité :

- de solliciter l'attribution de la subvention du Conseil général de la Gironde pour l'étude diagnostique du forage de la House.

N° 87/2009 - VACATIONS FUNERAIRES – INSTAURATION ET DETERMINATION DU TARIF

Monsieur MARTY expose :

VU les articles L.2213-14 et L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que certaines opérations de surveillance funéraire donnent droit à des vacations dont le montant est fixé par Monsieur le MAIRE, après avis du Conseil municipal, entre 20 et 25 euros,

CONSIDERANT que les vacations sont destinées aux agents de Police municipale qui surveillent lesdites opérations (fermeture de cercueil lors d'un transport de corps hors commune, exhumation, réinhumation et translation de corps) au moyen d'un encaissement puis d'une restitution des sommes par la Trésorerie aux agents concernés,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer les vacations de surveillance des opérations funéraires et d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'instaurer les vacations de surveillance des opérations funéraires et d'en fixer le tarif unitaire à 20 euros.

N° 88/2009 - LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES – PENALITES DE REMISE TARDIVE – ADOPTION ET DETERMINATION DU TARIF

Monsieur MARTY expose :

VU la délibération n° 02/2009 du 26 janvier 2009 par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT que ces locations sont en nombre croissant et qu'il arrive de plus en plus fréquemment que les salles soient rendues dégradées, non nettoyées ou en retard sur l'horaire prévu dans la convention,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter des tarifs horaires de pénalité pour ce dernier cas, afin, le cas échéant, de pouvoir dédommager le réservant lésé par le retard de son prédécesseur, une part restant à la Commune pour compenser une gestion administrative alourdie du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter des pénalités de remise tardive des salles municipales louées selon les modalités suivantes :

- 50 € de pénalité par heure de retard à la charge du réservant fautif,
- 20 € remboursé par heure de retard au réservant suivant s'il y a lieu.

- que ces dispositions feront l'objet d'un additif à l'arrêté municipal n° 27/2009 fixant le Règlement Intérieur d'utilisation des locaux municipaux à usage de location.

N° 89/2009 - MEDIATHEQUE – VENTE DE DOCUMENTS « DESHERBES » AU PROFIT DU TELETHON

Monsieur MANO expose :

VU la délibération n° 85/2008 du 15 septembre 2008, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le principe de vente de documents « désherbés » dans le cadre de la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale au prix unitaire de 1 € ou 0,50 € selon l'état du document,

CONSIDERANT qu'une nouvelle opération de désherbage des documents dont l'aspect est défraîchi, ou qui ne sont plus empruntés depuis plus de 3 ans et dont le contenu ou la présentation sont démodés (ouvrages de fiction), ou dont le contenu est obsolète (ouvrages documentaires) doit être menée en 2009,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire cette opération qui pourrait se dérouler le week-end des 5 et 6 décembre 2009 dans le cadre du Téléthon, au profit duquel le produit de cette vente pourrait être reversé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la vente des documents « désherbés » de la médiathèque – au prix de 1 € ou 0,50 € selon leur état – et le reversement du produit de cette vente au profit du Téléthon 2009.

N°90/2009 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur GREZILLIER expose :

VU l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur LE BRUMANT, Trésorier de PESSAC, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion, des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur LE BRUMANT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de l'impossibilité d'exercer des poursuites par suite d'absence ou manque de moyen de recouvrement,

CONSIDERANT que les crédits votés au budget primitif 2009 sont de 4 436 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur :

→ sur le budget de l'exercice 2006, la somme de 233,66 euros,

→ sur le budget de l'exercice 2007, la somme de 350,53 euros,

Soit un total de **584,19 euros**, selon liste des titres annexée à la présente délibération.

N° 91/2009 - OCTROI D'UNE AIDE A LA COMMUNE ITALIENNE DE FOSSA

Monsieur le MAIRE expose :

Suite au tremblement de terre qui a frappé la région des Abruzzes en Italie, dans la nuit du 5 au 6 avril 2009, la Commune de CANEJAN avait proposé à sa Commune jumelle de POGGIO MIRTETO de lui apporter une aide, notamment financière. N'ayant pas elle-même été frappée par ce séisme, cette dernière a attiré l'attention de la municipalité, par la voix de la Présidente du Comité de jumelage, sur la situation de la petite Commune de FOSSA (665 habitants), plus durement touchée. En effet, cette dernière se trouvant à proximité d'Aquila, épicentre du séisme, a vu nombre de ses familles sinistrées. La Commune de POGGIO MIRTETO lui a apporté un soutien logistique dans le déblaiement des gravas, mais FOSSA a besoin avant toute chose de reconstruire des habitations pour pouvoir reloger ses habitants avant l'hiver.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'allouer une aide à la Commune de FOSSA pour un montant de 1 500 euros, sachant qu'il est prévu que la Présidente du Comité de jumelage se rende sur place d'ici à la fin de l'année et qu'elle rendra compte au Conseil municipal de l'utilisation des fonds ainsi donnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de manifester sa solidarité à l'égard de la Commune de FOSSA en lui octroyant 1 500 € (MILLE CINQ CENT EUROS) afin de l'aider à faire face aux conséquences du séisme du 6 avril 2009.

**N° 92/2009 - ACTIVITES « SPORTS LOISIRS POUR LES SENIORS » -
CREATION ET FIXATION DES TARIFS D'ADHESION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

Monsieur PROUILHAC expose :

Afin de lutter contre les effets négatifs de la sédentarité, de permettre aux personnes de plus de 55 ans de pratiquer une activité physique régulière et d'agir concrètement et positivement sur les facteurs de santé, le Centre des sports a étudié la mise en place d'actions en direction des seniors.

Quatre activités seraient ainsi proposées durant l'année scolaire (à l'exception des vacances scolaires) : yoga, marche, gym douce et multisports, accessibles à tous dans un esprit de loisir et de convivialité et encadrées par des éducateurs diplômés d'Etat.

Une adhésion serait requise, au moment de l'inscription, pour pratiquer ces activités, dans la limite de deux maximum par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'activités de sports loisirs à destination des seniors,
- de fixer les tarifs d'adhésion à ces activités pour l'année scolaire 2009-2010 comme suit :

⇒ Pour les résidents de la Commune :

- **61,40 €** pour le premier utilisateur
- **55 €** pour son conjoint

⇒ Pour les personnes extérieures à la Commune : **73 €**

**N° 93/2009 - MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI SUR
LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur Le MAIRE expose :

Le Conseil municipal de la Commune de CANEJAN a pris connaissance de l'avant-projet de loi portant réforme des collectivités territoriales, en particulier des volets relatifs à l'intercommunalité et à la création d'une nouvelle collectivité territoriale : la « Métropole ».

- 1- Le Conseil municipal partage les objectifs d'efficacité et de lisibilité de l'action des collectivités locales mais, comme l'Association des Maires de France, rappelle que la **proximité** est un élément primordial de la qualité des services publics et de leur adéquation aux besoins de nos concitoyens. Il en va de même pour la démocratie locale et pour la création de lien social porté par les 36 000 Communes.
- 2- Le Conseil municipal souligne que le SYSDAU Syndicat Mixte, structure porteuse du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux), assume les objectifs généraux que le gouvernement veut assigner aux « Métropoles », en particulier en terme de dimension européenne.

Les compétences que le projet de loi assignerait aux Métropoles sont, en Gironde, mieux remplies par l'organisation actuelle :

- L'eau et l'assainissement : comme en matière d'énergie, la distribution se traite au niveau des intercommunalités actuelles et la production (en particulier les « ressources de substitution » nécessaires, dans le cadre du SAGE Nappes Profondes) doit être portée par une structure départementale.
- Les déchets : les choix de ramassage sont différents suivant les caractéristiques urbaines ou rurales des intercommunalités et le traitement est coordonné au niveau départemental.
- L'accueil des entreprises est bien réalisé au niveau du BRA (Bureau de Recherche et d'Accueil) rassemblant toutes les collectivités (Ville de Bordeaux, CUB, Conseil général, Conseil régional).
- Les transports publics s'organisent en lien avec la CUB, le Département, la Région et les intercommunalités.
- L'urbanisme est traité au niveau communal, avec un schéma de cohérence au niveau de l'Aire Urbaine.

3- Le Conseil municipal rappelle, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les discussions en cours avec les Communes de MARTIGNAS et de SAINT-JEAN-D'ILLAC pour étendre le périmètre de la Communauté de Communes CESTAS-CANEJAN (voir la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2009) terminant ainsi le modèle « Marguerite » de la DATAR, le mieux adapté aux spécificités de l'Aire Urbaine de Bordeaux (pôle central : Communauté Urbaine et Communautés de Communes autour réunies dans le cadre d'un syndicat mixte).

Il rappelle, dans ce cadre, l'engagement de la CUB à respecter les structures intercommunales participant avec elle au Syndicat Mixte du SCOT (SYSDAU). Ce respect est inscrit dans les statuts du Syndicat.

4- Le Conseil municipal demande au Gouvernement de respecter la loi actuelle ne permettant pas aux Communautés Urbaines « **d'annexer de force** » (selon les termes de l'Association des Maires de France) des intercommunalités à fiscalité propre qui la joutent, dans la mesure où elles gèrent ensemble la cohérence et la lisibilité, dans le cadre d'un SCOT, outil auquel le Gouvernement, dans son projet de loi en cours d'examen – dit « Grenelle 2 » –, devrait donner plus de force.

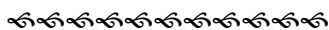
5- Le Conseil municipal s'opposera par tous les moyens légaux à une telle annexion, notamment en participant aux travaux de l'Association des Communes Périurbaines Rurales qui rassemble sur une position unanime les 66 communes de l'Aire Urbaine joutant la CUB.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la motion relative au projet de loi sur la réforme des collectivités territoriales telle que proposée ci-dessus.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 32/2009 à 43/2009 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

M. GARRIGOU Bernard	M. MANO Alain	Mme IRIARTE-HANRAS Corinne
M. GREZILLIER Pierre	Mme GERVAIS Catherine	M. PROUILHAC Laurent
Mme SALAÜN Florence	M. MARTY Etienne	Mme BOUTER Aurore
Mme MORA Christiane	Mme CHARTREAU Marie-Claude	Mme VOLKMANN Gaëlle
M. LOQUAY Philippe	M. VALLEJO Francis	Mme OLIVIE Guylaine
Mme FAURE Evelyne	M. JAN Etienne	M. LALANDE Michel
M. MASSICAULT Francis	M. GRENOUILLEAU Jean-Louis	Mme TAUZIA Cécile
Mme PETIT Ellen	M. DEFFIEUX Denis	M. VEYSSET Pierre
Mme ROUSSEL Nathalie	M. GASTEUIL Bruno	Mme BARRAULT Camille
M. LALANDE Jérôme	M. MONGIS Julien	